

MAIRIE
24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire à un conseiller délégué,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Vu les arrêtés de délégation du maire aux 4 adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09 déterminant le nombre de conseillers délégués

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Monsieur Didier COLLOT, conseiller délégué

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier COLLOT, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants en collaboration avec le Maire et les adjoints concernés :

- Coordination et emplois du temps des agents techniques
- Gestion de l'atelier municipal
- Suivi des manifestations communales

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur le suivi des domaines délégués et n'accorde pas de délégation de signature

Article 3 : Le Maire de la commune et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Augignac, le 25 mars 2026.

Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
M. Bernard BAZINET



M. Didier COLLOT
 Conseiller délégué

MAIRIE
24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire à un conseiller délégué,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Vu les arrêtés de délégation du maire aux 4 adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09 déterminant le nombre de conseillers délégués

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Madame Cécile GRASSET, conseillère déléguée

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile GRASSET, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants en collaboration transversale avec le Maire et les adjoints concernés :

- Fleurissement et biodiversité
- Appels à projets environnementaux
- Propreté, tri, sensibilisation, actions pédagogiques
- Projets écologiques (jardin public, jardins partagés, compostage)
- Suivi des actions avec le PNR, le SMCTOM.

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur le suivi des domaines délégués et n'accorde pas de délégation de signature

Article 3 : Le Maire de la commune et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
M. Bernard BAZINET



Augignac, le 25 mars 2026.

Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET



Mme Cécile GRASSET
Conseillère déléguée

Commune d'Augignac 24300 – Arrêté 25 mars 2026 **AR Prefecture**

Notifié le
Affiché le
Page 1 sur 1

024-212400162-20260325-A_2026_21-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

MAIRIE
24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire à un conseiller délégué,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Vu les arrêtés de délégation du maire aux 4 adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09 déterminant le nombre de conseillers délégués

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Madame Patricia CHABOT-LALAY, conseillère déléguée

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Patricia CHABOT-LALAY, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants en collaboration avec le Maire et les adjoints concernés :

- Suivi de l'utilisation du Foyer Rural par les associations/particuliers et l'école
- Règlement intérieur du Foyer Rural
- Suivi des logements communaux et
- Suivi des demandes des locataires

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur le suivi des domaines délégués et n'accorde pas de délégation de signature

Article 3 : Le Maire de la commune et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Augignac, le 25 mars 2026.

Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
M. Bernard BAZINET



Mme Patricia CHABOT-LALAY
Conseillère déléguée

AR Prefecture

Commune d'Augignac 24300 – Arrêté 05 mars 2026

Notifié le

Affiché le

Page 1 sur 1

024-212400162-20260325-A_2026_22-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

MAIRIE
24300 AUGIGNAC

☎ : 05 53 56 80 12

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation du Maire à un conseiller délégué,

Le Maire de la Commune d'AUGIGNAC

Vu le Code des Collectivités Publiques Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints.

Vu les arrêtés de délégation du maire aux 4 adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09 déterminant le nombre de conseillers délégués

Considérant que pour le bon fonctionnement du service et de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Monsieur Vincent MARENDA, conseiller délégué

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent MARENDA, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants en collaboration avec le Maire et le 1^{er} adjoint :

- Comité feux de forêt
- Suivi des obligations de débroussaillage
- Gestion des intempéries
- Suivi de l'état des chaussées et des voies communales

Par ailleurs, ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur le suivi des domaines délégués et n'accorde pas de délégation de signature

Article 3 : Le Maire de la commune et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Augignac, le 25 mars 2026.

Le MAIRE,
M. Bernard BAZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
M. Bernard BAZINET



M. Vincent MARENDA
 Conseiller délégué

Commune d'Augignac 24300 – Arrêté 25 mars 2026

Notifié le
 Affiché le
 Page 1 sur 1

AR Prefecture

024-212400162-20260325-A_2026_23-AR
 Reçu le 26/03/2026
 Publié le 26/03/2026